

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-01-2016

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-01-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2015

PRENEZ AVIS :

1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le **1^{er} novembre 2016**, le projet de règlement suivant et intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-01-2016

Règlement amendant le règlement numéro 304-2015 relatif à la construction, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 32 concernant le niveau d'une voie publique, le niveau du radier de l'égout et de l'alignement de la voie publique ;
- Modifier l'article 33 concernant les fondations d'un bâtiment ;
- Modifier l'article 36 concernant le niveau des fondations et des ouvertures par rapport au niveau du centre de la voie publique.

2. Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, une assemblée publique de consultation touchant ce projet de règlement sera tenue le **mardi 22 novembre 2016, à 19 h 3**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, à L'Assomption.

3. L'objet de ce projet de règlement est de :

- Modifier l'article 32 concernant le niveau d'une voie publique, le niveau du radier de l'égout et de l'alignement de la voie publique ;
- Modifier l'article 33 concernant les fondations d'un bâtiment ;
- Modifier l'article 36 concernant le niveau des fondations et des ouvertures par rapport au niveau du centre de la voie publique.

4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne désignée, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

5. Que le projet de règlement 304-01-2016 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à L'Assomption, le 9 novembre 2016 et publié le 15 novembre 2016.